

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 4 MARS 2026 A 20H30

L'an deux mil vingt-six le mercredi 4 mars à 20h30, le Conseil Municipal de Bricquebosq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du premier adjoint Monsieur Stanislas DABROWSKI.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 12

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, BIHEL François, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, LETABLIER Marion, GARCIA Laurence, LEMAUX Fabienne, HUREL Jean-François

Absents excusés : Madame Florence MILLET, Monsieur André LANIEPCE

Procuration : Madame Jessica RENOUF donne pouvoir à Monsieur Stanislas DABROWSKI

Secrétaire de séance : Monsieur François BIHEL

Date de convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2026

DEL 002-2026 : Fonds de concours concernant 2 logements route du Désert

Vu la délibération 002-2025 du 29 janvier 2025 sollicitant une demande de Fonds de Concours concernant la réhabilitation des logements situés au 841 et 843 route du Désert, Hameau les Mesles ;

La réhabilitation de deux logements dont le montant prévisionnel a été chiffré pour un total de 432 178 € HT, comprenant les travaux des lots 1 à 10 pour 394 059 € HT et les frais d'études pour 38 119 € HT.

Le plan financier précise que des subventions sont envisageables auprès :

- Du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Investissement Rural (FIR) pour un montant prévisionnel de 66 200 € HT,
- De la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du Fonds de Concours pour un montant prévisionnel de 100 871 € HT,
- De l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant prévisionnel de 86 436 € HT.

Il resterait donc à la charge de la commune 99 543 € HT.

Monsieur le premier adjoint, demande au Conseil Municipal, l'autorisation de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du Fonds de Concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE VALIDER** ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au titre du Fonds de Concours pour la réhabilitation de 2 logements.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 003-2026 : DETR concernant 2 logements route du Désert

Vu la délibération 003-2025 du 29 janvier 2025 sollicitant une demande de DETR concernant la réhabilitation des logements situés au 841 et 843 route du Désert, Hameau les Mesles ;

La réhabilitation de deux logements dont le montant prévisionnel a été chiffré pour un total de 432 178 € HT, comprenant les travaux des lots 1 à 10 pour 394 059 € HT et les frais d'études pour 38 119 € HT.

Le plan financier précise que des subventions sont envisageables auprès :

- Du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Investissement Rural (FIR) pour un montant prévisionnel de 66 200 € HT,
- De la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du Fonds de Concours pour un montant prévisionnel de 100 871 € HT,
- De l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant prévisionnel de 86 436 € HT.

Il resterait donc à la charge de la commune 99 543 € HT.

Monsieur le premier adjoint, demande au Conseil Municipal, l'autorisation de solliciter l'aide de l'état pour au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE VALIDER** ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'état, au titre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation de 2 logements.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 004-2026 : Fonds de concours concernant Bungalows Foot

L'installation de deux bungalows de 15m2 chacun accolés au bâtiment existant du stade communal a été chiffrée pour un total de 16 201 € HT.

Le plan financier précise qu'une subvention est envisageable auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un montant prévisionnel de 5 700 € HT.

Il resterait donc à la charge de la commune 10 501 € HT.

Monsieur le premier adjoint, demande au Conseil Municipal, l'autorisation de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du Fonds de Concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE VALIDER** ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au titre du Fonds de Concours pour l'installation de deux bungalows,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 005-2026 : Avis de la commune de Bricqueboscq sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUI) des Pieux arrêté le 5 février 2026 en Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération n° 2015 - 132 de la communauté de communes des Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu la délibération n° 2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaires ;

Vu la délibération n° 2017-248 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 redéfinissant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération n° 2020-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 6 octobre 2020 modifiant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du pôle de proximité Ouest Cotentin, anciennement membres de la Communauté de Communes des Pieux, actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 2024-193 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° DEL2026_008 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire des Pieux et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'entier dossier de projet de PLUi tel qu'annexé au présent courrier, comprenant les pièces administratives liées à la procédure, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les règlements, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet PLUi en Conseil Communautaire pour émettre un avis, à défaut duquel l'avis est réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi, permet de définir la gestion des hameaux et la préservation des espaces agricoles/naturels de la commune ;

Considérant les échanges intervenus entre la commune et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant la phase d'élaboration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) des Pieux arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, transmise à M. le Préfet de la Manche pour exercice du contrôle de légalité, et affichée et publiée dans les formes habituelles.

DEL 006-2026 : Bureaux de Votes des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Monsieur le premier adjoint demande au Conseil Municipal, les disponibilités de chacun afin de tenir les permanences pour les élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026 de 8H00 à 18H00.

Les membres du bureau de vote pour le 1^{er} tour du dimanche 15 mars 2026 seront :

- De 08H00 à 13H00 :
 - Monsieur Stanislas DABROWSKI, Monsieur François BIHEL, Madame Fabienne LEMAUX et Madame Laurence GARCIA ;
- De 13H00 à 18H00 :
 - Monsieur François BIHEL, Monsieur Dominique HAMELIN, Madame Marion LETABLIER, Madame Nicole BEAUGRAND ;

Les membres du bureau de vote pour le 2^{ème} tour du dimanche 22 mars 2026 seront :

- De 08H00 à 13H00 :
 - Monsieur Stanislas DABROWSKI, Monsieur Gilles COTTEBRUNE, Monsieur François BIHEL, Monsieur Thierry POULAIN ;
- De 13H00 à 18H00 :
 - Monsieur Stanislas DABROWSKI, Monsieur Gilles COTTEBRUNE, Monsieur François BIHEL, Monsieur Thierry POULAIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** l'organisation du bureau pour les élections Municipales des 15 et 22 mars 2026 avec les membres du bureau de vote cités ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur François BIHEL, troisième adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le marché de réhabilitation des 2 logements, le service des Eau a émis un devis pour le déplacement et le branchement de compteurs d'eau, le dossier de demande de branchement du compteur électrique par ENEDIS est en cours, de même pour le raccordement à la fibre.

Madame Fabienne LEMAUX, conseillère municipale informe le Conseil Municipal que les travaux de plomberie (Entreprise Cantrel Geevers Noyon) et peinture (Entreprise LC Peinture) du logement situé 290 rue des Monts La Sainterie seront réalisés fin mars début avril 2026.

Madame Marion LETABLIER, conseillère municipale informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de gratter la chasse des Marquants.

Monsieur Dominique HAMELIN, conseiller municipal informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation des 2 logements route du Désert – Hameau les Mesles avancent bien. Les travaux réalisés à ce jour sont : dalle coulée logt. 2, pignon ouest enduit et choix de la couleur, démontage de la vieille cheminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.